

Barème applicable au mouvement intra-académique

Libellé élément de barème	Modalités de calcul pour le mouvement	Type de vœux bonifiés
SITUATION PROFESSIONNELLE		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 pts du 1er au 2è échelon + 7 pts par échelon à partir du 3è de la classe normale	Tous vœux
	Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les PSYEN	
	63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe pour les agrégés	
	Les agrégés hors classe au 4è échelon pourront prétendre à 98 points dès qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon et à 105 points dès qu'ils en ont 3	
	Classe exceptionnelle 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle, bonification plafonnée à 105 points Pour les agrégés au 3ème échelon depuis 2 ans : 105 points	
Ancienneté de poste	20 pts/an + 50 points par tranche de 4 ans	Tous vœux
Bonification fonctions de remplacement	30 pts/an + 50 points par tranche de 4 ans	Tous vœux
Stagiaires ex titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou PSYEN ne pouvant être maintenu sur son poste à l'issue d'un concours ou d'une inscription sur une liste d'aptitude	1000 pts	GEO, GEO limitrophes, DPT (de l'ancienne affectation), ACA
Stagiaires ex titulaires non enseignant de l'éducation nationale	1000 pts	GEO, GEO limitrophes, DPT correspondant à l'ancienne affectation de leur ancien corps, ACA ou ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation
Stagiaires ayant des services de non titulaires	150 pts jusqu'au 3e échelon 165 pts au 4e échelon 180 pts au 5e échelon et au-delà	Tous vœux
Agents ayant effectué un changement de discipline sans changement de corps	-En dehors d'un protocole de reconversion : 1000 pts	GEO, GEO limitrophes, DPT ACA ou ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation
	-A l'issue d'un protocole de reconversion : 1000 pts	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA. Choix possible entre l'ancienne affectation ou l'affectation correspondant à l'année N
Affectation à l'issue du détachement (en cours d'intégration dans un corps de personnel d'enseignement ou d'éducation)	-En dehors d'un protocole de reconversion : 1000 pts Pour les personnels relevant du MEN appartenant à un corps de personnel enseignant du 1er ou du 2ème degré, l'ancienneté de poste et les bonifications liées aux fonctions en éducation prioritaire restent acquises Pour les autres personnels : l'ancienneté de poste correspond au nombre d'années à titre provisoire dans le corps d'accueil	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT département correspondant à l'affectation actuelle
	-A l'issue d'un protocole de reconversion : 1000 pts Pour les personnels relevant du MEN appartenant à un corps de personnel enseignant du 1er ou du 2ème degré, l'ancienneté de poste et les bonifications liées aux fonctions en éducation prioritaire restent acquises Pour les autres personnels : l'ancienneté de poste correspond au nombre d'années à titre provisoire dans le corps d'accueil	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA. Choix possible entre l'ancienne affectation ou l'affectation correspondant à l'année N
Réintégration après congé parental (ayant entraîné la perte du poste), congé de longue durée, postes adaptés	1500 pts	Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT ou ZRE, ZRD, ZRA, ACA, (à condition de formuler le vœu correspondant à l'ancienne affectation)
Réintégration après détachement, disponibilité	1000 pts	Sur vœux DPT et ZRD, ZRA et ACA (correspondant à l'ancienne affectation)
Réintégration après disponibilité d'office	1500 pts	Sur les vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA (correspondant à l'ancienne affectation) Pour les ex-TZR : sur les vœux ZRE, ZRD, GEO incluant la commune de l'établissement de rattachement administratif, DPT, ZRA et ACA (correspondant à l'ancienne affectation)
SITUATION PERSONNELLE		
Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint	150,2 pts + 100 pts par enfant	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, DPT limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes
	Années de séparation <u>Agents en position d'activité</u> : -190 points la 1ère année -325 pour deux ans de séparation -475 points pour trois ans de séparation -600 points pour quatre ans et plus de séparation <u>Agents placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint</u> : -95 points la première année -190 points pour deux ans -285 points pour trois ans -325 points pour quatre ans et plus Une bonification de 50 pts si départements Non limitrophes	DPT, DPT limitrophes ZRD, ZRD limitrophes
Autorité parentale conjointe	150,2 pts + 100 pts par enfant + éventuelles années de séparation (cf points attribués du RC)	Sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, DPT limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes

Vœu préférentiel GEO		20 pts/an dès la 2ème expression consécutive du même 1er vœu GEO dans la limite de 100 pts (incompatible avec toute bonification familiale)	Sur même vœu GEO formulé en 1 ^{er} rang tout type d'établissement (*)
Agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)		100 pts	Sur les vœux de type GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Mutation formulée au titre du handicap		1000 pts	Les personnels doivent obligatoirement formuler au moins un vœu GEO tout type d'établissement (*)
POLITIQUE ACADEMIQUE			
Bonification, pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP+		400 pts à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu à partir de la date de nomination	Sur tous les vœux
Bonification pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP		200 pts à l'issue d'une période de 5 ans de service effectif et continu à partir de la date de nomination	Sur tous les vœux
Bonification pour les agrégés sur vœux lycée		90 pts	Sur vœux COM, GEO, DPT, ACA précisant LGT, LPO, pour les seules disciplines existant aussi en collège. Les agrégés d'EPS bénéficient de cette bonification sur les vœux : COM, GEO, DPT, ACA précisant LGT - LPO et/ou LP et SEP
Agents affectés en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)		120 pts sous condition d'être affecté au 1er septembre N-1 et d'avoir exercé en continu depuis 3 ans dans le même établissement	Sur tous les vœux
Agents affectés sur un poste à profil (POP)		120 points à condition d'être affecté au 1er septembre de l'année N-1 sur le poste POP et d'avoir exercé 3 ans effectifs sur ce même poste	Sur les vœux GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Bonification « communes isolées »		500 pts	Sur la(les) commune(s) isolée(s) en indiquant le vœu COM
Mesure de carte scolaire de l'année	3000 pts		Sur le vœu ETB de l'année de la MCS (année n) ou sur la ZRE pour les TZR
	1500 pts		Sur les vœux COM, DPT, ACA de l'ancien établissement (ou DPT, ZRD, ACA, ZRA pour les TZR)
Mesures de carte scolaire antérieures		1500 pts	Sur le vœu ETB, COM, GEO, DPT(si affecté hors de ces entités)
Légende	ETB -> établissement COM -> commune GEO -> groupement de communes DPT -> Département ACA -> académie	ZRE -> Zone de remplacement ZRD -> Zone de remplacement département ZRA -> Zone de remplacement académique	